RÈGNE DE LOUIS XIII.

CONSEIL DE FINANCES.

ANNÉE 1611 A 1616.

Lors de la retraite de Sully, la charge de surintendant fut supprimée, et les finances mises en direction sous la conduite de Jeannin, Châteauneuf et de Thou. Ce dernier se retira presque aussitôt. Les trésors que Sully avait amassés et qui étaient en dépôt à la Bastille, furent bientôt dissipés par Concini, maréchal d'Ancre, et par les autres favoris de la régente, Marie de Médicis. Les occupations du Conseil roulaient sur les dons que l'on devait faire aux grands, sur les augmentations de pensions, sur le paiement de dettes abolies, sur le rabais des fermes : on vit quarante édits bursaux créer une infinité de charges et d'offices; on vendit des lettres de grâce pour divers délits qui même entraînaient la peine des galères.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Si Jeannin eut la faiblesse de voir piller le Trésor public sans y prendre part, on peut lui reprocher la bassesse de l'avoir souffert sans se plaindre. Les affaires se trouvèrent enfin dans un si mauvais état qu'on crut devoir justifier, aux yeux de la nation, les profusions de la régente et de son Conseil. On assembla les états-généraux en 1614, et Jeannin y fit un rapport évidemment faux sur la situation des finances; entre autres choses, il observa que Henri IV avait laissé 5,000,000 à la Bastille; qu'on s'était vu forcé à regret d'entamer ce dépôt; mais qu'après avoir eu recours à des moyens extraordinaires, qui n'étaient pas à charge au peuple, on avait été forcé de prendre, sur les 5,000,000. . . . . 2,500,000 liv.

Et plutôt que de toucher au reste, on avait préféré emprunter. 600,000

Total. . . . 3,100,000 liv.

Les États étaient priés de considérer la situation des affaires, d'aviser aux moyens d'égaler la recette et la dépense, de rembourser le prêt de

600,000 livres, et de remplir les 2,500,000 livres enlevés du dépôt de la Bastille, parce qu'il était intéressant de le réserver en entier pour des occasions urgentes, et d'éviter par-là une surcharge pour le peuple.

Sans s'arrêter à la disette de détails et de preuves justificatives qu'on remarqua dans le rapport de Jeannin, on n'y trouva qu'un tissu de mensonges; le Trésor de la Bastille, à la mort de Henri IV, représentait un effectif en numéraire de 17,000,000, et 18,000,000 qui n'avaient pas d'autre destination devaient y entrer incessamment (1). Jeannin allégua que pour parer à des dépenses extraordinaires, on avait eu recours à des impôts extraordinaires qui n'avaient point été à charge au peuple; cela implique contradiction. Comment imaginer qu'une somme équivalente à la moitié des tailles eût pu être levée sans qu'on s'en fût aperçu? On n'osait donc pas découvrir l'immensité des richesses laissées par Henri IV, et

(1) *Voyez* pag. 231.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

l'on avait recours au mensonge, artifice toujours vil, mais punissable lorsqu'on l'emploie vis-à-vis d'un souverain ou d'une nation.

Il serait désirable de pouvoir arracher de nos fastes ce qui se passa dans l'assemblée de 1614. L'indépendance de la couronne de nos rois y fut presque soutenue problématiquement. Le tiers-état seul la regarda comme loi fondamentale; tout aboutit en discordes et en jalousies entre les trois ordres; le bien public fut entièrement oublié en faveur des intérêts particuliers, et quoique le rétablissement des finances semblât être le premier objet des États, on n'en vit pas sortir un bon règlement. On se débattit long-temps sur la vénalité et l'hérédité des charges. La noblesse et le clergé demandèrent la suppression de la recherche à l'occasion des gabelles. La clôture de l'assemblée se fit le 23 février 1615. Le Roi promit, en recevant les cahiers, d'y avoir tous les égards que la situation des affaires pourrait permettre. Afin de donner quelque satisfaction sur l'article le plus désiré, un impôt annuel de 1,500,000 livres fut supprimé; mais six semaines après, on fut bien

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

aise que les remontrances d'un grand nombre d'officiers donnassent occasion de le rétablir; car les besoins étaient extrêmes, de même que le désordre de l'administration.

Les autres articles furent si peu observés, que Concini, plus connu sous le nom de maréchal d'Ancre, fit créer trois charges de trésoriers et des pensions qui lui valurent 1,000,000. La pauvreté de l'Épargne ouvrait une branche de commerce très riche aux trésoriers; d'accord avec leurs protecteurs, ils achetaient à bas prix les créances sur le Trésor, et la dépense entière en était portée sur les registres. Jamais le luxe n'avait été porté si haut chez les financiers, et chez tous ceux qui étaient dans la faveur de la maison du maréchal d'Ancre. La France vit chez eux, pour la première fois, en argent, ces sortes de meubles et d'ustensiles domestiques auxquels l'usage destinait, chez les princes même, le cuivre et le fer.

Un spectacle si insultant pour la misère publique, l'excès des abus, et la faiblesse des membres des États, réveillèrent le zèle du Parlement.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Il porta au pied du trône les gémissemens des peuples, y fit la peinture la plus vive des malheurs dont on était menacé, dévoila en détail les brigandages commis dans presque toutes les parties du gouvernement, et particulièrement dans les finances. Il exposa les rabais énormes que s'étaient procuré, pour de l'argent, les fermiers des aides, des gabelles et des cinq grosses fermes; que les revenus de Henri IV étant moindres, il avait mis annuellement en réserve 2,000,000, quoiqu'il dépensât environ 3,000,000 en bâtimens et en subsides aux étrangers, qui avaient cessé à sa mort; que dès-lors on aurait pu épargner annuellement 5,000,000, avec lesquels on aurait pu, depuis quatre ans, acheter 20,000,000 de domaines aliénés; que la dépense de 1610, quoique chargée de plusieurs dépenses extraordinaires, avait été moins forte qu'en 1611; que la maison du Roi manquait des choses nécessaires, quoique la dépense en fût augmentée de 500,000 livres; que les ordonnances pour voyages ou autres choses, la plupart supposées et inutiles, avaient monté par année à 1,800,000 livres; les ordon-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

nances de comptant à 1,900,000 livres ; les pensions à 6,000,000 ; les dons pour rôles et acquits-patens à 1,600,000 livres à gens inconnus, pour la plupart, ou sans mérite ; que tous les trésors laissés par Henri IV étaient dissipés, à la réserve de 2,500,000 livres, qui ne suffisaient pas pour payer les avances faites par les trésoriers, avec les intérêts exorbitans qui leur étaient adjugés ; qu'il avait été créé de nouveaux officiers des finances pour les engloutir ; que les droits révoqués à l'avènement du Roi au trône, avaient été rétablis, peu de temps après, au profit de quelques particuliers, sans vérification dans les Cours souveraines, et en vertu de simples commissions scellées ; que plusieurs impôts onéreux avaient été renouvelés, entre autres le sou pour livre sur toutes sortes de marchandises. Toutes les malversations dont nous venons de parler furent expliquées, et les preuves offertes au Roi ; on finissait par lui indiquer les moyens de retrancher les dépenses inutiles pour pourvoir au nécessaire, par le supplier de n'accorder aucune pension aux officiers des Cours supérieures, et d'ordonner que

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

toute gratification au-dessus de 1,000 livres serait enregistrée à la Chambre des comptes.

On parlait à un roi enfant, et il laissa répondre pour lui les auteurs mêmes des maux dont on se plaignait. Ils ne manquèrent pas de reprocher au Parlement qu'il entrait dans l'examen des affaires d'État qui lui étaient interdites. Un arrêt du Conseil ordonna la suppression de ces remontrances sur les registres; mais il ne fut point exécuté, parce qu'une prompte et fâcheuse expérience prouva à ce jeune prince qu'autant il serait dangereux d'abandonner aux Cours supérieures une autre autorité que celle de la conservation des ordonnances des Rois, autant importait-il à sa sûreté et à la félicité de ses sujets, qu'il pût apprendre par cette voie des vérités qui ne pouvaient arriver autrement jusqu'à lui.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

BARBIN,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

ANNÉE 1616 A 1617.

Marie de Médicis trouvant que Jeannin n'était pas assez fertile en expédiens pour suffire à l'insatiable avidité de son favori Concini, maréchal d'Ancre, elle mit à sa place Barbin, avec le titre de contrôleur-général; il était auparavant intendant de la maison de Marie de Médicis. Ce ministre, sans talens et sans moyens, ne fit que paraître, et prit la fuite à la première nouvelle de la fin tragique de son protecteur le maréchal d'Ancre.

Après la catastrophe du maréchal d'Ancre, dans la cour du Louvre, on fit la visite de son corps: il avait trois ou quatre pochettes dans ses

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

hautes-chausses, dans lesquelles on trouva des rescriptions de l'Épargne, promesses de receveurs ou obligations pour la somme de 1,985,000 livres.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

JEANNIN,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1617 A 1622.

Lorsqu'on établit Jeannin dans la place de surintendant des finances, en 1617, on nomma Maupeou contrôleur-général. Dans la confusion où tout était, ils ne trouvèrent d'autres ressources que de prendre les conseils de la nation.

Les notables furent assemblés à Rouen; Jeannin y fit connaître les besoins de l'État; il dit que l'augmentation des pensions allait jusqu'à 6,000,000; que l'entretien des gens de guerre montait à 4,000,000, celui des garnisons extraordinaires à 2,000,000. Il prouva que le maréchal d'Ancre avait pris 2,000,000 sur les quartiers de juillet et d'octobre, et 1,800,000 livres sur les années 1619 et 1620. Pendant dix-huit jours que

dura cette assemblée, on forma un cahier de réponses; voici l'extrait des principales, relatives aux finances.

Le Roi fut supplié de n'adjuger désormais les fermes qu'au plus offrant et dernier enchérisseur; de faire réduire l'entretien des gens de guerre et des garnisons, et de le mettre sur le pied qu'il était du temps du feu Roi; de faire démolir toutes les fortifications qui étaient dans l'intérieur du royaume; de réduire les pensions; d'ordonner qu'elles ne seraient plus payées en vertu de simples brevets, à moins qu'elles ne se trouvassent sur l'état signé de la main du Roi; de supprimer les charges des pensions, source d'une infinité de malversations, à raison des préférences, des escomptes et autres exactions; de remettre les gages des officiers de sa maison sur le pied qu'ils étaient à la mort du feu Roi; d'ordonner qu'on établît un fonds limité à l'Épargne pour payer les menus dons et récompenses, sans qu'il fût permis d'en acquitter jamais que sur ce fonds; de n'employer aucune espèce de don dans

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

les ordonnances de comptant qui se font pour la nécessité des affaires du Roi, l'assemblée regardant l'inexécution de cette règle comme le principe des plus grands désordres dans les finances.

Le Roi était prié de considérer que la somme des tailles avait augmenté de jour en jour, quoique le nombre des exemptions se fût multiplié à l'infini. On lui représentait qu'un moyen de soulager le peuple, sans diminuer les recettes, serait de révoquer les exemptions et abonnemens pour les tailles accordés pour de l'argent; toutes lettres de noblesse données depuis trente ans pour de l'argent, ou sans juste cause; de réduire les commensaux de la maison du Roi, de celle de la Reine, des princes, de l'écurie, de la vénerie, etc.; quant aux exemptions de la taille, de les réduire au même nombre que sous François Ier. Le Roi fut encore supplié d'annuler toutes sortes de brevets, de réserves et de survivances sur les charges et sur les bénéfices; enfin de prendre les moyens nécessaires pour que le commerce et la navigation fussent libres et sûrs.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Peu de temps après que l'assemblée des notables fut séparée, Jeannin mourut. S'il avait peu de talens, il avait au moins beaucoup de fidélité. Il ne laissa pas de grands biens à sa famille.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

SCHOMBERG,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1622 A 1623.

A la mort de Jeannin, Marie de Médicis donna à Schomberg la place de surintendant des finances. Voyant que l'État avait un très grand besoin d'argent pour soutenir la guerre contre les huguenots, Schomberg, dans cette circonstance difficile, donna une idée de la fertilité de ses ressources en dressant douze édits bursaux, qu'il fit vérifier par les Cours souveraines; ils contenaient création d'une multitude d'emplois, charges et offices dont l'énumération seule exigerait plusieurs pages. Par ces édits, on aliénait, à perpétuité, les revenus de l'État, dont il faut toujours que le peuple fasse le remplacement; on augmentait la charge de ce peuple, par la multipli-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

cité des priviléges et par celle des formalités qu'entraîne la création des offices; enfin, ce qui ne contribua pas moins à augmenter les charges de l'État, on introduisit dans le royaume une quantité prodigieuse de moyens nouveaux de vivre honorablement dans l'oisiveté. On réduisit les pensions et on en supprima beaucoup.

Schomberg suivait le plan de son prédécesseur Jeannin, qui était de répondre aux besoins de l'État par des créations de rentes, des aliénations de droits et de domaines, etc. Pour avoir de l'argent comptant, on négociait ces titres avec les traitans au prix qu'ils en voulaient donner. On répandit dans le public plusieurs écrits sur la mauvaise administration des finances; Louis XIII en lut une partie et donna ordre à Schomberg de se retirer.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

LA VIEUVILLE,

SURINTENDANT DES FINANCES.

(Première Surintendance.)

ANNÉE 1623 A 1624.

Il succéda à Schomberg dans la place de surintendant des finances; mais il n'en eut le brevet que pour un an. Il assura qu'il parviendrait, par ses économies et ses réformes, à rétablir les affaires de l'État; mais il n'avait point les talens nécessaires pour remplir ses promesses. Ses ennemis l'accusèrent d'une dureté et d'une présomption extrêmes. Ils publièrent que Bouhier de Beaumarchais, son beau-père, trésorier de l'épargne, agiotait de son consentement sur toutes les ordonnances; qu'il fallait composer avec lui, ou se résoudre à ne rien toucher; qu'il s'était même approprié 120,000 livres sur le subside que le Roi accordait aux Hollandais. Il haussa les tailles dans

un temps de misère et de calamité, au lieu de se prêter à des ouvertures utiles à l'État, et le cri des peuples se joignit à celui des envieux.

La province de Bretagne voulait acheter, à ses dépens, le marquisat de Belle-Isle, moyennant 1,200,000 livres, à condition qu'au bout de trois ans de jouissance, il retournerait à la couronne. Le surintendant n'y voulut point consentir, et dans le même temps, il voulait faire acheter au Roi le comté d'Alais pour 800,000 livres. Les troupes étaient mal payées, quoique la recette fût accrue; tout languissait dans le désordre et la confusion. Pour captiver la confiance entière du Roi, très facile à gouverner, et qui se sentait, pour ainsi dire, soulagé de l'être, il le remplissait de soupçons contre tous ceux qui pouvaient lui donner ombrage. Le cardinal de Richelieu sut lui dérober une partie de ses talens, et en fit son protecteur à la cour. La place de surintendant était la première au Conseil quand il n'y avait point de premier ministre. De-là vient que Richelieu fut obligé, pour entrer au Conseil, de briguer la faveur de La Vieuville, qui fit déclarer le cardi-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

nal chef du Conseil : ce fut le seul bien qu'il fit pendant son administration, quoique, relativement à ses intérêts, il ne pût se conduire plus maladroitement. Le cardinal, aussi ambitieux et plus fin que lui, gagna toute la faveur. Il avait médité la chute de La Vieuville; elle fut prompte, car il ne tarda pas à être arrêté et conduit au château d'Amboise, d'où il trouva moyen de se sauver, et passa en Angleterre. Il fut condamné à mort par contumace. Nous le verrons plus tard, en 1649, venir reprendre la surintendance des finances.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

MARILLAC,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1624 A 1626.

Marillac, créature du duc de Richelieu, fut appelé à partager la surintendance des finances avec Champigny, qui paraît avoir pris très peu de part aux affaires. Marillac était un homme violent et impétueux; il était très animé contre les financiers, qui, disait-il, s'engraissaient continuellement du sang des peuples, et demanda qu'on établît une chambre de justice contre eux. Le cardinal de Richelieu, qui avait intention de rendre le Roi entièrement maître dans ses États, et de protéger les alliés au-dehors, laissa agir Marillac, et la chambre de justice fut établie pour connaître des malversations commises par les fermiers-généraux depuis 1607.

Ceux qui se sentirent le plus coupables prirent la fuite; ils furent condamnés par contumace et

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

pendus en effigie. Un seul perdit la vie; plusieurs subirent d'autres peines. Les parens et amis des condamnés et des accusés se réunirent pour adresser des remontrances au Roi : ils représentèrent au monarque que la honte attachée aux punitions qu'on faisait subir aux financiers, soit par emprisonnemens, soit par des peines corporelles, s'étendait sur des personnes utilement employées dans les charges civiles et militaires, et qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir cherché à augmenter leur fortune par des alliances avec des gens d'un état que le Roi avait comblé de distinctions. Les financiers remontrèrent qu'on s'était contenté jusqu'alors de les taxer, hors le cas où il y avait quelque fausseté commise.

Le Roi révoqua la chambre de justice : on imposa, sur les fermiers, une taxe de 10,800,000 liv.; mais les gens de la cour en profitèrent plus que le Roi.

Louis XIII donna les sceaux à Marillac, en 1626, et conféra la place de surintendant des finances au marquis d'Effiat, qui prouva qu'il en était digne.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

D'EFFIAT,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1626 A 1632.

Les notables du royaume étaient assemblés lorsque d'Effiat fut nommé surintendant. Il fit à l'assemblée un tableau si juste et si exact de l'état des revenus et des dépenses du royaume, qu'on sentit qu'il avait de grands talens pour les finances. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de citer plusieurs fragmens du discours remarquable qu'il prononça à ce sujet.

« Si, pour gouverner un grand État, dit ce » ministre, il était besoin de chercher des lois, » l'on n'en pourrait trouver de meilleures que » celles dont Henri-le-Grand a fait usage, et qui » lui ont si utilement réussi. Dès qu'il eut donné » le repos à ses sujets, son État devint florissant,

» et tout ce que la confusion des guerres civiles
» avait déplacé, fut rétabli dans son premier
» ordre.

» On verra que le feu Roi (Henri IV) faisait
» toujours sa dépense plus faible que sa recette de
» trois à quatre millions de livres, pour avoir de
» quoi fournir aux dépenses imprévues. Il aug-
» mentait en outre sa recette des économies qu'il
» pouvait faire, dans le cours de l'année, par des
» moyens extraordinaires, et tout ce qui se trou-
» vait d'excédant était toujours mis en réserve.
» C'est de-là qu'est provenue la somme qui s'est
» trouvée dans la Bastille après sa mort.

» Après la mort de Henri IV, la face des affaires
» fut changée; en sorte que ceux qui eurent la
» direction des finances, crurent que c'était assez
» de conserver cet argent amassé sans continuer
» de faire des économies, se contentant d'égaler
» la dépense à la recette; ce qui fut cause qu'é-
» tant pris au dépourvu par les dépenses extraor-
» dinaires, ils se trouvèrent arriérés, à la fin de
» l'année, de trois à quatre millions de livres.
» Pour combler ce déficit et prévenir les mouve-

» mens qui se préparaient dans l'État pendant la
» minorité du Roi, ils furent forcés d'entamer
» ce dépôt sacré, ce qui les fit aller paisiblement
» jusqu'en 1613.

» Cet argent de réserve étant consommé, et les
» charges croissant de jour en jour, ils furent
» contraints de porter une partie de la dépense
» d'une année sur la recette de la suivante. Si
» l'urgente nécessité du royaume a voulu que les
» traitans aient avancé le terme de leurs obliga-
» tions pour avoir tout en argent comptant, on
» leur a donné des intérêts de quinze, de dix-huit
» et vingt pour cent. Il s'est trouvé aussi que les
» trésoriers de l'épargne, qui ont tiré sur les re-
» ceveurs-généraux des sommes d'argent avant
» le terme échu, n'étaient plus en fonction à l'é-
» poque où il fallut régler et arrêter les comptes;
» et l'épargne formant ses recettes aussi confusé-
» ment, s'est trouvée tellement embarrassée, qu'il
» n'y a plus eu moyen de voir clair dans ses
» comptes.

» Le moyen d'éviter ces désordres est que le
» surintendant compte souvent avec eux; pour-

» tant il s'en trouvera empêché, car ce n'est pas
» aisé de voir les comptes de dix trésoriers de
» l'épargne, ayant tous la même autorité, et en
» même temps compter avec plus de cent rece-
» veurs-généraux, plus de cent vingt fermiers,
» et autant de traitans, qui ont tous dû porter
» leurs recettes à l'épargne depuis cinq ans qu'ils
» n'ont pas encore rendu de compte.

» Or, s'il y a tant de difficultés pour reconnaître
» la vérité des recettes, comment pourrait-on
» pénétrer pour apprécier les dépenses, pour voir
» si elles sont vraies ou fausses, après qu'elles ont
» passé par tant de mains différentes, tant d'em-
» ployés divers?

» Il résulte de ces abus qu'on ne peut recon-
» naître ceux auxquels il est dû, ni ceux de qui
» on doit recevoir de l'argent pour les payer;
» chaque receveur alléguant avoir fourni ce qu'il
» devait long-temps avant le terme échu, soit
» par des avances ou des prêts, et cependant per-
» sonne ne se trouve satisfait.

» Si l'on s'adresse à ceux qui sont en exercice,
» en l'année 1626, ils disent avoir fourni à l'é-

» pargne ce qu'ils doivent, dès l'année 1625,
» d'autres, dès 1624; et il s'en trouve d'autres qui
» disent avoir payé en 1622 et 1623. Si, pour
» vérifier leurs acquits, on veut se régler sur les
» états par estimation, on les trouvera ne monter
» qu'à vingt ou vingt-deux millions; et par les
» états au vrai, ils montent à trente, même à qua-
» rante. Si l'on veut entrer dans la connaissance
» des détails, ils renvoient à des chefs supérieurs
» et à de puissans seigneurs dont la naissance et
» l'autorité sont si grandes, qu'ils nous ferment
» la bouche et nous disent qu'ils ne rendent
» compte qu'au Roi.

» Voilà l'état où est la France à présent : elle a
» besoin de puissans remèdes pour la remettre en
» vigueur; les faibles ou les palliatifs sont inutiles.
» C'est avec douleur que je découvre les besoins
» du royaume, non que je redoute que nos voi-
» sins en puissent tirer de l'avantage, parce
» qu'ils sont encore plus à plaindre que nous,
» mais parce que cette grande nécessité émeut
» la compassion des bons Français; et pourtant
» ces maux ne sont si extrêmes qu'on ne les puisse

» réparer et rendre à la France sa première
» splendeur. »

Ce discours donna une idée juste de la situation où seize années de prodigalités et de mauvaise administration avaient réduit les peuples et l'État.

La clôture de l'assemblée des notables se fit le 24 février 1627, et fut annoncée par une déclaration du Roi, dans laquelle il assura, entre autres choses, que son dessein était de rétablir le commerce, d'en augmenter les priviléges; de diminuer les charges du peuple par tous les moyens possibles; s'obligeant, en foi et parole de Roi, de les soulager de 3,000,000 de livres dans les cinq années qui allaient suivre.

Le génie du cardinal de Richelieu, secondé de l'habileté de d'Effiat, aurait sans doute bientôt rétabli l'ordre dans les finances, et rendu à la France tout son éclat; mais il fut arrêté dans son projet et ses travaux par de très fâcheuses circonstances. Les protestans se révoltèrent de nouveau; la prise de La Rochelle fut résolue, parce que la nécessité le voulait. Ce surcroît de dépense,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

dans le moment même où l'on commençait une réforme, jeta le surintendant des finances dans un très grand embarras. Le sel fut augmenté de six livres par minot, et il préféra cet impôt à tout autre, parce qu'il s'étendait sur toutes les classes du peuple. Douze conseillers-généraux des finances, des camps et armées du Roi, furent créés avec 6,000 livres de gages. La juridiction des aides de Bourgogne fut attribuée à la chambre des comptes de Dijon, en créant de nouveaux officiers pour servir par semestre, avec les anciens, dans les deux fonctions. Enfin le Roi tint un lit de justice, où il fit vérifier quelques édits bursaux. On créa 300,000 livres de rentes sur les gabelles, à six un quart pour cent d'intérêt. Le clergé fournit 3,000,000 pour la prise de La Rochelle.

Pour soutenir ce siége, on fut obligé d'avoir recours aux emprunts, parce que le peuple, accablé sous le poids de la misère, ne pouvait plus supporter de nouveaux impôts. D'Effiat, par ses manières insinuantes, son exactitude et le bon ordre qu'il avait établi dans la gestion des comptables, ranima tellement la confiance, que le Roi

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

ne paya pas plus de dix pour cent des avances qui lui furent faites, quoiqu'on n'eût point encore payé jusqu'alors d'intérêts au-dessous de vingt pour cent. Les charges de l'État furent acquittées comme auparavant, et jamais l'argent ne manqua aux armées de terre et de mer. Il ne fit en cette année aucune aliénation ; les 100,000 livres de rentes qui furent créées sur l'Hôtel-de-Ville furent destinées à acquérir le duché de Chartres du duc de Nemours pour l'apanage de Monsieur, frère du Roi.

L'exactitude de d'Effiat à veiller sur les recouvremens, en remettant en vigueur les ordonnances de Sully au sujet des comptables, et son économie dans toutes les parties de détail, furent sa plus grande ressource. Ce surintendant faisait distribuer, par des commissaires affidés, tous les huit jours, la paie aux soldats, même sans qu'elle passât par les mains du capitaine comme auparavant. Par ce moyen, chaque semaine on était assuré du nombre d'hommes effectif ; connaissance de la plus grande importance et nouvelle dans les armées de France.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Ce fut à-peu-près dans ce temps que prit naissance un droit qui, depuis, a formé une des plus considérables branches du produit des fermes. La plante, à laquelle l'usage a donné le nom de tabac, fut apportée en France sous le règne de François II, par Jean Nicot, ambassadeur de France auprès de Sébastien, roi de Portugal. Insensiblement, sa vertu fut connue et séduisit. Dès 1629, il en entrait assez considérablement dans le royaume pour attirer l'attention du gouvernement. Une déclaration du mois de décembre de la même année soumit le *petun*, car alors le tabac se nommait ainsi, à payer 30 sous par livre de droits à son entrée dans le royaume; mais, pour favoriser l'établissement et l'accroissement des colonies, tout le tabac provenant du cru des colonies et des îles françaises était exempt de droits. Ce règlement était fort sage; il fut cependant détruit par le grand Colbert.

Les états de Provence rachetèrent, par un subside de 1,500,000 livres, payables en quatre années, une création de plusieurs offices.

Les impôts pour le compte du Roi n'étaient pas

les seules charges du peuple. Sous prétexte de réparations et dépenses communes, on percevait de tous côtés d'assez grandes sommes, dont les pauvres payaient, à l'ordinaire, la plus grande partie. D'Effiat fit rendre un édit qui défendit d'enregistrer aucunes taxes quelconques ailleurs que dans la chancellerie, lorsqu'elles excéderaient 150 livres, même en plusieurs perceptions par an. Afin de mieux veiller sur les autres, il était ordonné que les lettres seraient aussi enregistrées au contrôle-général.

D'Effiat mourut en juillet 1632, trop tôt pour le bien de la France. Lorsqu'il prit la charge de surintendant, il trouva des dettes et la plus grande partie des revenus publics dépensée par anticipation : presque tous les domaines de la couronne étaient engagés. Les années pendant lesquelles il fut à la tête des finances furent si agitées et si coûteuses, qu'il lui fallut une grande habileté pour faire face à tout sans accroître le désordre. Par une grande économie et un ordre très exact, il arrêta les progrès du mal. Il chercha à soulager les campagnes, par préférence à tout, et parvint

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

à procurer, dans des temps très difficiles, plus de crédit à l'État qu'il n'en avait jamais eu. Il fut le premier qui emprunta à dix pour cent des financiers, accoutumés à recevoir vingt, vingt-cinq ou même trente pour cent de leurs avances, même à gagner le tiers sur leurs traités.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

BULLION ET BOUTHILLIER,

SURINTENDANS DES FINANCES.

ANNÉE 1632 A 1643.

D'Effiat étant mort, le cardinal de Richelieu engagea Louis XIII à partager la surintendance des finances entre Bullion et Bouthillier. Bullion s'empara des principales fonctions; on l'accusait de mettre beaucoup de dureté dans la perception des impôts, et de chercher avec soin les moyens de s'enrichir. Il créa 300,000 livres de rentes sur les aides, pour remplacer les fonds qui manquaient; augmenta les droits sur les marchandises de Lyon, ce qui causa une grande sédition dans cette ville. Il constitua 96,000 livres de rentes sur les droits des bois à Paris; 250,000 livres sur les gabelles; 500,000 livres sur les tailles; il établit des offices de contrô-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

leurs conservateurs en la ferme des aides, et de leurs lieutenans, avec attribution de 12 deniers pour livre sur les droits de cette ferme, payables par les contribuables.

En 1634, on supprima plusieurs impositions extraordinaires, et on révoqua près de cent mille offices ou priviléges de nouvelle création.

A peine eut-on créé des rentes sur les tailles, qu'elles furent décriées dès leur origine, à cause de la manière dont l'autorité s'exprimait sur les remboursemens, dans l'édit de création de ces rentes; on les appelait *petites tailles*. Le gouvernement profita de cette défaveur pour se dispenser d'en payer bien exactement les arrérages; insensiblement on n'en toucha plus qu'un ou deux quartiers; elles ne se vendirent plus qu'à vil prix. Quelques particuliers eurent cependant le crédit de se faire payer en entier, et on les obligea, par la suite, de restituer ce qu'ils avaient reçu de plus que les autres; et cette opération aurait pu passer pour une révolution dans les finances, si l'effet en eût été plus prompt, et eût servi à la libération de l'État; mais il perdit la confiance et

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

son crédit, sans changer de principe et sans améliorer sa position.

En conséquence de l'ordre général de rembourser les aliénations en rentes sur l'Hôtel-de-Ville, plusieurs personnes qui se trouvèrent en crédit, se firent rembourser des rentes, des aliénations supprimées, des offices inutiles et supposés.

Voilà l'origine du désordre et de la confusion qui s'introduisit dans les finances, et qui dura depuis cette époque jusqu'en 1660, que Colbert fut mis à la tête des affaires. La prodigieuse quantité de rentes créées par différens ministres, sans autre titre que l'édit de 1634, engagea insensiblement tous les revenus de l'État; il devint impossible de satisfaire à tous les arrérages, et à mesure que le désordre augmentait, les rentes se négociaient à plus bas prix. Le gouvernement voulut en profiter, et chargea divers traitans de les acquérir pour son compte; mais ils bénéficièrent du double et du triple sur le prix des rentes.

Ce ne fut pas le seul désordre auquel l'opéra-

tion de 1634 donna naissance. Quoique les liquidations des capitaux eussent été fixées sur le pied des revenus au denier quatorze, un grand nombre se fit par amis au denier dix-huit; de manière que, pour mille livres de gages, on recevait un remboursement de 18,000 livres, au lieu de 14,000; et ce fut une des matières principales de la Chambre de justice qu'on établit en 1661.

Le Roi, ayant la guerre à soutenir contre plusieurs puissances à-la-fois, fut obligé de mettre sur pied quatre armées; pour les entretenir, il eut recours au clergé, qui lui accorda un subside de 3,600,000 livres, et la subvention annuelle de 1,300,000 livres fut renouvelée pour dix ans.

On créa des charges, un bureau des finances à Alençon, une Cour des aides à Vienne en Dauphiné, et une à Caen. On constitua 120,000 livres de rentes au denier dix-huit (5 55/100 d'intérêt) sur les recettes générales, et 700,000 livres de rentes sur les gabelles; 600,000 livres de gages furent attribuées aux officiers des Cours souveraines.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Les États de Bretagne accordèrent un subside de 2,000,000.

En 1636, on négocia 100,000 livres de rentes au denier dix-huit (5 55/100 d'intérêt) sur les gabelles du Lyonnais, 300,000 livres sur les aides, 400,000 livres sur les aides de Paris.

Bullion voulut créer 600,000 livres de rentes, dont le capital aurait été fourni par les gens aisés du royaume; mais les clameurs qui s'élevèrent de toutes parts et les obstacles qu'on rencontra, firent supprimer l'édit qui établissait cet impôt. On lui substitua le droit de subvention, ou vingtième du prix de toutes les marchandises vendues. La levée de cet impôt causa de grandes vexations de la part des régisseurs; diverses provinces et villes s'en rachetèrent ou le changèrent de nature. Telle est l'origine de la différence qui se trouvait entre les droits d'aides d'un lieu à un autre.

On créa quatre cents charges de procureur au Parlement, à la Cour des aides et autres juridictions, et tous ces officiers furent exempts d'une infinité de taxes, en payant exactement le prêt

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

et l'annuel. On créa aussi des offices de jurés vendeurs et contrôleurs des vins à Paris.

Bouthillier, resté seul surintendant des finances par la mort de Bullion, arrivée en décembre 1640, commença ses opérations par la révocation des anoblissemens depuis trente ans, de l'exemption de taille de tous les privilégiés, même des commensaux de la maison du Roi, excepté des officiers des Cours souveraines et des secrétaires du Roi. Cependant cette révocation ne devait avoir lieu que pendant la guerre, et ceux qui avaient servi trois ans dans les armées, ou qui y servaient actuellement, en étaient exempts.

On fit un règlement sur les tailles. Jusqu'alors la répartition de cet impôt s'était faite par les trésoriers de France et les élus; mais ce qui avait été établi pour l'ordre devint une source d'abus et d'exactions; les frais de taxations et autres augmentèrent encore les charges du peuple. Le surintendant fit arrêter que désormais les intendans commissaires du Roi feraient seuls la répartition des tailles. Cet arrangement épargnait, selon l'opinion commune, près de 9,000,000;

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

mais il augmentait l'autorité arbitraire; on mit depuis le produit des tailles en régie, et bientôt le peuple eut sujet de regretter les anciens abus. Lorsqu'un impôt est onéreux par sa nature, comme le sont tous les tributs arbitraires, la forme de la régie ne change que le nom des excès, mais elle n'en corrige point la cause.

On établit une cour souveraine des salines de Saintonge; mais elle devint si onéreuse au peuple et au Roi, qu'on la supprima deux ans après.

Le clergé s'assembla à Mantes, en 1641. Les commissaires du Roi représentèrent à l'assemblée qu'il n'était pas permis aux gens de main-morte d'acquérir ni de posséder aucuns héritages, ni droits immobilires, sans en obtenir des lettres d'amortissement, et en acquitter les droits; que faute d'y satisfaire, ces acquisitions étaient réunies de droit au domaine; que les ecclésiastiques qui possédaient une grande partie des biens du royaume n'avaient ni obtenu ces permissions, ni payé les droits au Roi, et que ces droits montaient à des sommes immenses; que le Roi entendait faire rechercher tous ces amortissemens;

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

qu'il les avait taxés au tiers du revenu de tous les bénéficiers; que, de plus, le clergé devait les contributions du ban et de l'arrière-ban; et qu'enfin le Roi pouvait le taxer à de grandes sommes pour la conservation de ses priviléges; que cependant le Roi voulant bien, à la considération du cardinal de Richelieu, les traiter favorablement, il se contenterait de 6,000,000, payables en trois années.

Pour mieux concevoir l'effet des aliénations de rentes, des créations de charges et des emprunts aux traitans, remontons à la fin de 1610, époque où Sully quitta le ministère. Nous voyons, dans l'espace de trente-trois ans, l'imposition s'accroître de 53,000,000, les charges de 40,000,000; le gouvernement ne touchait que 13,000,000 de plus, à raison de l'augmentation de ses dépenses, dont la majeure partie était forcée.

Il paraît, d'après le testament politique du cardinal de Richelieu, que sous son ministère, le total des impositions était de 79,000,000, dont 33,000,000 environ entraient au Trésor de l'Épargne. Voici l'état des dépenses de ce temps, tel

qu'on le trouve dans le testament politique du cardinal de Richelieu.

Extraordinaire des guerres.	12,000,000 liv.
Garnisons ordinaires. . .	3,000,000
Marine	2,500,000
Artillerie.	600,000
Maison du Roi, de la Reine et de Monsieur	3,500,000
Ligues suisses.	400,000
Bâtimens.	300,000
Ambassades.	250,000
Fortifications	600,000
Pensions.	4,000,000
Dons ordinaires du Roi . .	50,000
Acquits-Patens.	400,000
Parties inopinées et voyages.	2,000,000
Comptant du Roi.	300,000
Total.	29,900,000 liv.

Divers articles paraissent oubliés dans cet état de dépense, comme les non-valeurs, les subsides étrangers, etc. Ainsi on peut regarder, avec les non-valeurs ordinaires, la recette comme em-

ployée par la dépense courante, même en temps de paix.

Louis XIII aimait beaucoup Bouthillier, et lui croyait peut-être plus de talens qu'il n'en avait effectivement; mais sitôt que ce monarque fut mort, on ôta à Bouthillier la direction des finances.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf